Image not found or type unknown

Délai pour passer code non négotiable?

Par **Susy Firth**, le **30/03/2012** à **20:20**

Je suis allée m'inscrire dans une auto-école à Paris en octobre 2011. Je savais que je n'allais pas pouvoir suivre les cours tout de suite, mais comme mon copain -qui travaille à l'étranger, et n'est pas souvent là -me payait les cours, je voulais lui faire plaisir en m'inscrivant devant lui. Ils me demandent d'apporter quelques éléments pour compléter mon dossier, ce que je tarde à faire, car très occupée, et ils me relancent trois fois par écrit. En mars, enfin, je retourne compléter mon dossier à l'auto-école, et ils m'informent qu'il ne me reste que 3 semaines pour passer mon code, sans quoi je devrai payer 250€ supplémentaires pour un prolongation de trois mois. Ils me disent que c'est écrit dans le contrat que j'ai signé qu'il faut passer son code avant l'écoulement des premiers 6 mois, et le permis avant 1 an. Effectivement, c'est marqué en tout petit. Mais par contre dans les lettres de relance à propos du complétion de mon dossier il n'y avait aucune mention du la période qui allait toucher à sa fin, alors je suis tombée de haut. Comment ils peuvent nous demander 250€ supplémentaires alors que pour l'instant ils ont touché mon argent sans avoir fourni le moindre service? Il est vrai que les appareils étaient à ma disposition, mais ils n'ont rien fait pour gagner mon argent. et à partir du moment que mon contrat dure un an, qu'est-ce que ça peut leur faire que je passe mon code entre le 6e et le 9e mois, et mon permis entre le 10e et le 12e mois? C'est à moi de gérer mon temps comme je veux et peux, non? Ils ont vraiment le droit de me faire payer ces 250€ supplémentaires?

Par **janus2fr**, le **31/03/2012** à **09:39**

Bonjour,
Comme vous le dites, "c'est écrit dans le contrat" !
Contrat que vous avez lu (ou auriez du lire) et signé !
Donc oui, ils ont parfaitement le droit.
Vous vous êtes engagée à passer votre code dans les 6 mois au prix du forfait payé sinon, nécessité de repayer. C'est ensuite de votre plein gré que vous n'avez pas jugé bon de suivre les cours...

Par **Susy Firth**, le **31/03/2012** à **21:00**

Merci de votre réponse rapide. Je n'ai donc aucun recours?

Par **janus2fr**, le **01/04/2012** à **10:55**

Aucun autre que la négociation et l'accord amiable...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés